

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 9 MARS 2017

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 3 Mars 2017.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30 (pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. et des délibérations n° 1 à 12)
29 (pour le vote des Délibérations n° 13 à 26)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, BRAILLY, DELCROIX, MIRASOLA, DUPONT, ATTEN, BELOUCIF, LEHUT (pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. et des délibérations n° 1 à 12), THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Monsieur COTTON D. (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Madame DE WEVER (pouvoir à Madame DUPONT), Madame LEHUT (pouvoir à Madame HEBBAR, pour le vote des délibérations n° 13 à 26), Monsieur RIFKI (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET), Monsieur VILLARS (pouvoir à Madame DENIS).

Absente : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DERGHAL.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur DERGHAL Akim** comme Secrétaire de Séance.

Après l'appel, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

DELIBERATION N° 1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 : BUDGET GÉNÉRAL.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 du Budget général.

Ont voté contre : MM. BOUCOT, DRICI.

Se sont abstenus : MM. AUDIN, ANDRZEJCZAK.

DELIBERATION N° 2/1 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-002 DÉDIÉE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme fixé à **12 738 228 € TTC**, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
DEPENSES 12 738 228 € TTC	11 788 549 € TTC	946 799 € TTC <i>Report 2016 :</i> 836 530 € TTC <i>Inscriptions 2017 :</i> 110 269 € TTC	2 880 € TTC
	92.55 %	7,43 %	0,02 %
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES 8 775 083 € TTC	7 696 323 € TTC	625 814 € TTC <i>Report 2016 :</i> 495 262 € TTC <i>Inscriptions 2017 :</i> 130 552 € TTC	452 946 € TTC
	87,71 %	7,13 %	5,16 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.
- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'à **2018**.

**DELIBERATION N° 2/2 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME –
CRÉDITS DE PAIEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 2013-005 DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS DE LA RÉNOVATION
URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme fixé à **8 709 403,66 € TTC**, comme suit :

AP équipements	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2017	Exercice 2018
Dépenses 8 709 403,66 € TTC	5 858 124,82 € TTC	2 786 278,84 € TTC Report 2016 : 2 392 088,62 € TTC Inscriptions 2017 : 394 190,22 € TTC	65 000,00 € TTC
	67,26 %	32,00 %	0,74 %
Subventions 5 158 989,47 € TTC	2 660 602,41 € TTC	1 785 134,13 € TTC Report 2016 : 1 695 134,13 € TTC Inscriptions 2017 : 90 000,00 € TTC	713 252,93 € TTC
	51,57 %	34,60 %	13,83 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.
- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'à **2018**.

**DELIBERATION N° 2/3 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME –
CRÉDITS DE PAIEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 2016-006 DÉDIÉE À L'EXTENSION DU TENNIS CLUB
MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme fixé à **3 370 434,62 € TTC**, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
DEPENSES 3 370 434,62 € TTC	186 466,86 € TTC	1 852 085,38 € TTC <i>Report 2016 : 627 147,72 € TTC</i> <i>Inscriptions 2017 : 1 224 937,66 € TTC</i>	1 237 502,95€ TTC	94 379,43 € TTC
	5,53 %	54,95 %	36,71 %	2,81 %
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES 2 037 000 € TTC	300 000,00 € TTC	650 000 € TTC <i>Report 2016 : 150 000,00 € TTC</i> <i>Inscriptions 2017 : 500 000,00 € TTC</i>	450 000,00 € TTC	637 000,00 € TTC
	14,72 %	31,90 %	22,1 %	31,2 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.
- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'à **2019**.

**DELIBERATION N° 2/4 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME –
CRÉDITS DE PAIEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 2016-007 CONCERNANT LA RÉNOVATION URBAINE DES
QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS POUR LE PROJET DU
NOUVEAU MONDE.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme fixé à **1 698 596,30 € TTC**, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2017
DEPENSES 1 698 596,30 €	585 205,54 € TTC	1 113 390,76 € TTC Report 2016 : 462745,80 € TTC Inscriptions 2017 : 650 644,96 € TTC
	34,45 %	65,55 %
SUBVENTIONS 700 000,00 €	150 000,00 € TTC	550 000,00 € TTC Report 2016 : 450 000,00 € TTC Inscriptions 2017 : 100 000,00 € TTC
	21,43 %	78,57 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Nouveau Monde.

**DELIBERATION N° 2/5 : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME –
CRÉDITS DE PAIEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 2016-008 CONCERNANT LA REHABILITATION/EXTENSION
DE L'ÉCOLE LA FONTAINE.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme fixé à **2 109 992,95 € TTC**, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
DEPENSES 2 109 992,95 € TTC	530 193,56 € TTC	1 526 844,17 € TTC Report 2016 : 128 760.24 € TTC Inscriptions 2017 : 1 398 083.93 € TTC	52 955,22 € TTC
	25,13 %	72,36 %	2,51 %
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES 755 946,00 € TTC	133 200 € TTC	533 946,00 € TTC Report 2016 : 311 946 € TTC Inscriptions 2017 : 222 000,00 € TTC	88 800,00 € TTC
	17,62 %	70,63 %	11,75 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.

DELIBERATION N° 3 : « PASS'PERMIS VILLE ». SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au CCAS une subvention d'un montant de **30.000 Euros**.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

■ **Article 6574 Code Fonctionnel 0241 – FETES ET CEREMONIES**

- **Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain.....49.005 €**

(Subvention dans le cadre des festivités Pascales de la braderie, carnaval et de l'animation du dimanche de Pâques)

Il est précisé que MM. DAUMERIE, BIREMBAUT, MIRASOLA, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain, n'ont pas pris part au vote de la subvention.

■ **Article 6574 Code Fonctionnel 40 – ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain.....49.005 €

Il est précisé que Monsieur COTTON J.M., membre du Comité d'organisation du Grand Prix de Denain n'a pas pris part au vote de la subvention.

- Tennis Club Municipal.....8.000 €

Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à **23.000 €** feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

- **APPROUVE** ces dispositions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.

DELIBERATION N° 5 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) – AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020.

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 6 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH). MODIFICATION DES COMPÉTENCES STATUTAIRES.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la nouvelle définition des compétences statutaires de la CAPH (*compétence « développement économique » complétée d'un volet tourisme – compétence « politique de la ville » – compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - compétences « eau » et « assainissement » - nouvelle compétence « aménagement, développement et promotion d'Arenberg Créative Mine » ; transfert d'une compétence « développement d'actions de protection de la biodiversité »).*

S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.

DELIBERATION N° 7 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.).
RAPPORT D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2015.
COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2015.
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À GRDF POUR L'ANNÉE 2015.
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À ERDF POUR L'ANNÉE 2015.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le compte rendu 2015 et tous les documents fournis du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes.

DELIBERATION N° 8 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*premières applications de protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), création de deux postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et suppression sur le budget de l'eau de tous les postes suite au transfert de compétences eau potable et du personnel à Noréade*).

DELIBERATION N° 9 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*premières applications de protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), et suppression sur le budget de l'eau de tous les postes suite au transfert de compétences eau potable et du personnel à Noréade*).

DELIBERATION N° 10 : MISE À JOUR DES EMPLOIS DE NON-TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNELLE ET REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations (*relatives à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR)*)

DELIBERATION N° 11 : COMPLEXE NAUTIQUE : AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le programme définitif du futur complexe nautique décrit ci-dessous :

■ **Espaces couverts :**

- un espace d'accueil
- un pôle administratif
- un pôle vestiaires/sanitaires-douches comprenant 6 vestiaires collectifs ainsi que 4 cellules individuelles avec cabines individuelles (dont PMR/Famille) et casiers, espace bébé, espace beauté/déchaussage.
- la halle des bassins comprenant :
 - . 1 bassin sportif de 25 x 21 m (*8 couloirs*).
 - . 1 bassin d'apprentissage de 15 x 10 m profondeur 1m30.
 - . 1 bassin ludico nordique de 200 m², 100 m² de bassin ludique intérieur avec animations et 100 m² extérieur type rivière à courant.
 - . 1 lagune de jeux 50 m² avec et sans profondeur.
 - . 1 toboggan.
 - . 1 pentagliss 3 pistes.
 - . Les surfaces de plages confortables pour la détente autour des bassins.
 - . des gradins d'une capacité de 200 places assises.
- un espace balnéo détente avec partie bien être humide et une partie sèche.
- un restaurant/snack.
- des locaux techniques et de service.

● **Espaces extérieurs :**

- des vestiaires d'été avec cabines de déshabillage, casiers, sanitaires et douches.
- une plage aqualudique de 80 m² ; animations thématiques.
- les espaces extérieurs d'agrément : solariums minéral et végétal.
- les espaces d'accès : parvis, stationnement VL, vélos, deux roues, cour de service.

pour un montant de travaux estimé à 14.361.342,00 € intégrant le bâtiment, la réalisation d'un parking de 200 places et une provision pour révision de prix.

- **ARRETE** le montant prévisionnel des travaux de l'opération à 14.361.342,00 €.
- **PREND ACTE** du montant maximum de participation de la CAPH à l'opération fixé à **6.2 millions d'euros**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

Ont voté contre : Mmes HEBBAR, DE MEYER, LEHUT.

**DELIBERATION N° 12 : EXTENSION DU TENNIS CLUB MUNICIPAL. EQUIPEMENT.
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX SUR PROCÉDURE
ADAPTÉE APRÈS NÉGOCIATION.**

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du dépassement du coût d'objectif (*la somme des offres représente un montant de coût de travaux de 2 2 386 840,03 € HT avec option. Cela représente une augmentation de 158 210,03 € HT par rapport au coût d'objectif, soit 7,1 %*).
- **DECIDE** d'augmenter le budget alloué au coût des travaux (*coût global de travaux de 2 357 908,93 € HT, soit une augmentation de 5,8 % par rapport au coût d'objectif*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à relancer les lots n° 8, 10 et 12, répartis comme suit :
 - Lot 8 : Carrelage et faïences / Peinture / sol souple : 70 000 € HT.
 - Lot 10 : Chauffage / Ventilation / Plomberie : 188 000 € HT.
 - Lot 12 : Équipement terrain de Padel : 40 864 € HT.
- **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :
 - Par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD, domiciliée ZA Les Pierres Blanches – Rue Louis Petit – 59220 DENAIN, pour le Lot 1 : Terrassement / VRD / Paysage, pour un montant de **375 800 € HT** avec option, soit **450 960 € TTC**.
 - Par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD, domiciliée 380 rue Jen Perrin ZI Douai Dorignies 59505 DOUAI CEDEX , pour le Lot 2 : Fondations /Gros-œuvre / Démolition, pour un montant de **320 000 € HT**, soit **384 000 € TTC**.
 - Par l'entreprise ARKAL, domiciliée Route d'Aire 62770 LE PARCQ, pour le Lot 3 : Charpente métallique, pour un montant de **419 000,47 € HT**, soit **502 800,56 € TTC**.
 - Par l'entreprise ISOBAC, domiciliée 8/10 rue Gambetta - BP 10340 - 95340 Persan, pour le Lot 4 : Couverture / Étanchéité / Bardage, pour un montant de **573 892 € HT** avec option, soit **688 670,4 € TTC**.

- Par l'entreprise HORIZONS, domiciliée Rue Jacques Boutry – ZI de Cantimpré 59400 Cambrai, pour le lot Lot 5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie, pour un montant de **133 000 € HT**, soit **159 600 € TTC**.

- Par l'entreprise ECOR AGENCEMENT, domiciliée 9 Chemin du Bois 62440 Harnes, pour le Lot 6 : Doublages / Faux-plafonds, pour un montant de **21 608 € HT**, soit **25 929,6 € TTC**.

- Par l'entreprise ALEXANDRE, domiciliée 1 Allée Blanquart Evrard 59120 Loos, pour le Lot 7 : Menuiseries intérieures, pour un montant de **26 600 € HT**, soit **31 920 € TTC**.

- Par l'entreprise LES COURTS SIMEON, domiciliée 143,Bd Murat 75016 Paris, pour le Lot 9 : Équipement de terrain de tennis, pour un montant de **77 319,86 € HT**, soit **92 783, 83 € TTC**.

- Par l'entreprise HAINAUT ELECTRICITE, domiciliée 13 rue de la libération 59732 SAINT AMAND LES EAUX, pour le Lot 11 : Électricité CFO / CFA, pour un montant de **111 824,60 € HT**, soit **134 189,52 €TTC**.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d'engagements et tous les actes de passation, d'exécution et de règlements qui découleront de ces marchés.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant global de chacun de ces marchés.

● **PRECISE QUE** ces dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme extension du tennis club municipal 2016-006 (au 824-2313).

Ont voté contre : Mmes HEBBAR, DE MEYER, LEHUT.

**DELIBERATION N° 13 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS URBAINS.
PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE CONCLU SUITE À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à lancer la procédure et à signer l'accord-cadre « *Entretien des espaces publics urbains* » ainsi que les pièces contractuelles qui en découleront.

Il est rappelé que 5 lots seront attribués séparément :

■ **LOT 1 : TONTE :**

- Montant minimum annuel : 150 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 500 000.00 € HT

● **LOT 2 : ENTRETIEN DES MASSIFS :**

- Montant minimum annuel : 100 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 400 000.00 € HT

● **LOT 3 : TONTE ET ENTRETIEN DES MASSIFS EN LOT RESERVE A DES ENTREPRISES ADAPTEES :**

- Montant minimum annuel : 5 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 25 000.00 € HT

● **LOT 4 : FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE :**

- Montant minimum annuel : 10 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 60 000.00 € HT

● **LOT 5 : ELAGAGE :**

- Montant minimum annuel : 12 000.00 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000.00 € HT

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les modifications éventuelles dans la limite de 5 %.

Se sont abstenus : MM. BOUCOT, DRICI.

DELIBERATION N° 14 : FOURNITURE DE LIVRES NEUFS NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA MÉDIATHÈQUE JACQUES PRÉVERT. PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE CONCLU SUITE À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à lancer la procédure et à signer l'accord-cadre de « *Fourniture de livres neufs non scolaires et de documents multimédia pour la Médiathèque Jacques Prévert* » et les pièces contractuelles qui en découleront.

Il est rappelé qu'il se décomposera en 6 lots de la manière suivante :

● **Lot 1 : Offices nouveautés adultes et jeunesse :**

- montant minimum annuel : 4 000 € HT
- montant maximum annuel : 15 000 € HT

■ **Lot 2 : Ouvrages de fictions, documentaires adultes ; livres numériques ; BD et mangas adultes et jeunesse :**

- montant minimum annuel : 4 000 € HT
- montant maximum annuel : 17 000 € HT

● **Lot 3 : Ouvrages de fictions, documentaires jeunesse :**

- montant minimum annuel : 3 000 € HT
- montant maximum annuel : 30 000 € HT

■ **Lot 4 : Ouvrages reliés et plastifiés neufs :**

- montant minimum annuel : 2 000 € HT
- montant maximum annuel : 11 000 € HT

■ **Lot 5 : DVD catégories fictions et documentaires adultes et jeunesse :**

- montant minimum annuel : 5 000 € HT
- montant maximum annuel : 15 000 € HT

■ **Lot 6 : Documents sonores nouveautés et fonds :**

- montant minimum annuel : 4 000 € HT
- montant maximum annuel : 13 000 € HT

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les modifications éventuelles dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N° 15 : FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU, SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET D'ARTS PLASTIQUES. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :

■ **Pour le lot 1 : « Fournitures administratives de bureau » :**

La société **FIDUCIAL BUREAUTIQUE** – 180 Boulevard de Mons – CS 70445 – 59658 VILLENEUVE D'ASCQ :

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

● **Pour le lot 2 : « Fournitures scolaires et périscolaires » :**

La société **MAJUSCULE DEBIENNE** – 5, rue Thiers – 59230 SAINT AMAND :

- Montant minimum annuel : 25 000 € HT
- Montant maximum annuel : 130 000 € HT

● **Pour le lot 3 : « Fournitures d'arts plastiques » :**

La société **GERSTAECKER** – 8, rue François Carabin – 67700 SAVERNE :

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT
- Montant maximum annuel : 16 000 € HT

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les modifications éventuelles dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS ET SIDEGAV
RELATIVE À L'USAGE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ, POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU DE VIDÉO-PROTECTION.**

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention entre le distributeur gestionnaire du réseau public de distribution électrique « *ENEDIS* » situé à La Défense et l'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité « *SIDEGAV* » située à Anzin, qui par cet acte administratif, autorisent la Ville de Denain à faire installer plusieurs caméras fixes, sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité.

Il est précisé que la Ville de Denain versera au distributeur « *ENEDIS* » un droit d'usage du réseau électrique estimé à 30 000,00 € T.T.C en une seule fois et fixé comme suit :

- 55,00 € H.T. soit 66,00 € T.T.C. par support et par matériel (*caméras, boîtiers, antennes*), montant facturé à la Collectivité une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels, convenue de 10 ans sur les appuis communs,

ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public et d'utilisation du réseau à l'autorité concédante « *SIDEGAV* » propriétaire dudit réseau, fixée comme suit :

- 27,50 € H.T. soit 33,00 € T.T.C. par support et par matériel (*caméras, boîtiers, antennes*), montant facturé à la Collectivité une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels, convenue de 10 ans sur les appuis communs.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à la signer.

Ont voté contre : MM. AUDIN, ANDRZEJCZAK, BOUCOT, DRICI.

**DELIBERATION N° 17 : RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE.
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'augmenter le budget alloué aux honoraires du contrôleur technique.

- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme équipement Faubourg Duchateau 2013-005 (*au 8246-2313*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et à signer l'avenant relatif à ces travaux supplémentaires d'un montant de **2 157,00 € HT** et tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSERVATION FONCIÈRE – QUARTIER DU NOUVEAU MONDE – ILOT BASLY.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite de réservation foncière – quartier du Nouveau Monde – Ilot Basly, avec les sociétés JM2D Conseil et PR'IM-MO et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : ABANDON MANIFESTE. DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONDITIONS D'OBSERVATION DU PUBLIC SUR LE PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION – 301D RUE PIERRE NÈVE (AL 2320, 2321 ET 2322), 118 ET 120 RUE DU MARÉCHAL LECLERC (AL 1076 ET 1077) ET 93 IMPASSE MOURA (BD 84).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MET** à disposition du public pendant un mois le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Sous-Préfet pour déclarer l'acquisition des immeubles d'utilité publique.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI À LA SCI « LA RUE DES DAMES » - 18 RUE LUDOVIC TARIEUX À DENAIN (AL 1002).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **APPROUVE** l'acquisition à la SCI « *La rue des Dames* » d'un immeuble sis 18 rue Ludovic Trarieux à DENAIN, cadastré section AL n° 1002 pour une surface de 72 m² au prix de **64.000 €**.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION DE PRINCIPE D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À MONSIEUR BONVARLET ET MADAME BATTELE – 6 CHEMIN DU MOULIN (AW 332 ET AW 333 POUR PARTIE).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur BONVARLET et Madame BATTELE d'une emprise de voirie sise 6 Chemin du Moulin à Denain, cadastré section AW n^{os} 332 et 333 pour partie, d'une superficie approximative de 125 m² au prix de 1.250 € (*sous réserve de l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral*).
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire (*à l'exception d'un acte authentique*).

DELIBERATION N° 22 : PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE ESCAUT. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL – DÉSIGNATION DU TITULAIRE ET DU SUPPLÉANT.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée a procédé à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Madame le Maire formule les propositions suivantes :

- Madame Solange LEMOINE, en qualité de déléguée titulaire.
- Madame Nadine DUPONT, en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré et avoir décidé de procéder au scrutin public à l'unanimité,

PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE

- **DESIGNE** Madame Solange LEMOINE, en qualité de délégué titulaire et Madame Nadine DUPONT, en qualité de déléguée suppléante au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

***Se sont abstenus* : MM. AUDIN, ANDRZEJCZAK, BOUCOT, DRICI.**

DELIBERATION N° 23 : LOI ALUR : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS PREALABLES À LA MISE EN LOCATION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les dispositions de mise en œuvre du dispositif de demande d'autorisation préalable à la mise en location (*à compter du 15 Mai 2017*).
- **PRECISE** par ces éléments, sa délibération n° 19 du 2 Juillet 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour rendre opérationnel le dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location.

DELIBERATION N° 24 : PARTENARIAT D'HARMONISATION PÉDAGOGIQUE ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX, LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE VALENCIENNES ET LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE DENAIN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'harmonisation pédagogique du premier cycle du conservatoire de Denain, avec l'école de musique de Saint-Amand-les-Eaux et le Conservatoire à rayonnement départemental de Valenciennes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite, ainsi que tout document à cette affaire.

DELIBERATION N° 25 : « CHASSE AUX OEUFS » AU PARC EMILE ZOLA. TARIF.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à **0,50 euros** par personne la participation à la chasse aux œufs du 16 Avril 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 26 : CULTURE. TARIFS APPLICABLES À UN SPECTACLE SUPPLÉMENTAIRE. PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** selon le tableau ci-dessous, les tarifs d'entrée au spectacle supplémentaire organisé par la Ville de Denain au cours de la saison 2016-2017 :

DATE	TITRE DU SPECTACLE	LIEU	TARIFS
27/04/17	"Djihad"	THEATRE	1€ / 0,50€

● **APPROUVE** les conditions d'accès aux tarifs réduits (*accessibles aux moins de 18 ans, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi (avec justificatifs de moins de 3 mois), bénéficiaires du RSA (avec justificatifs de moins de 3 mois), plus de 50 ans, groupes de plus de 10 personnes*) pour le spectacle supplémentaire organisé par la Commune de Denain au cours de la saison 2016-2017.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 05.

DENAIN, le 15 Mars 2017.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.